



Vœu soumis au Conseil municipal du 15 avril 2026

VŒU RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INCINÉRATEUR DE DÉCHETS À VITRY-SUR-SEINE ET À LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR POUR LES CHARENTONNAIS

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est située au carrefour de grands axes de circulation régionaux (autoroute A4, boulevard périphérique, RN6) et supporte déjà une pression importante en matière de pollution atmosphérique et de nuisances environnementales ;

CONSIDÉRANT la proximité immédiate de l'unité d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry-sur-Seine, dont Charenton-le-Pont suit depuis de nombreuses années, avec une vigilance constante, le fonctionnement, les émissions et les projets de modernisation, afin de garantir la meilleure protection possible de la santé des habitants ;

CONSIDÉRANT que le Val-de-Marne accueille déjà plusieurs installations d'incinération de déchets, notamment à Ivry-sur-Seine, Créteil et Rungis, ce qui contribue à une concentration significative des sources d'émissions polluantes à l'échelle départementale ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par la Ville de Paris d'implanter un nouvel incinérateur de déchets dans le quartier des Ardoines, à Vitry-sur-Seine, viendrait encore renforcer cette concentration au sein du Val-de-Marne, alors même que les populations riveraines subissent déjà de fortes contraintes environnementales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Paris met en avant, dans le cadre du renouvellement de son contrat de chauffage urbain, l'objectif de verdissement et de décarbonation de l'alimentation en chaleur de la capitale, tout en reposant pour ce faire sur une installation implantée hors de son territoire, dont les impacts environnementaux et sanitaires seraient supportés principalement par les habitants du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que cette démarche revient, en pratique, à déplacer la source de pollution vers un département voisin déjà fortement sollicité, alors même que celui-ci n'a pas été associé en amont à la définition du projet et n'a fait l'objet d'aucune concertation avec ses collectivités ;

CONSIDÉRANT que ce projet suscite, à ce titre, de vives inquiétudes parmi de nombreux élus et habitants du Val-de-Marne, en particulier au regard des risques pour la qualité de l'air, la santé publique et la cohérence des politiques de transition écologique à l'échelle de la métropole ;

CONSIDÉRANT que Charenton-le-Pont, ville dense et fortement exposée aux pics de pollution, a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur de la réduction des nuisances, de l'amélioration de la qualité de l'air et de la promotion de modes de déplacements plus vertueux ;

CONSIDÉRANT que les communes du Val-de-Marne, dont Charenton-le-Pont, ont vocation à être pleinement associées à toute décision susceptible d'accroître les émissions de polluants ou de peser sur la santé de leurs habitants, et que les études d'impact doivent être rendues publiques, compréhensibles et débattues avec les élus locaux comme avec la population ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CHARENTON-LE-PONT :

AFFIRME sa priorité absolue donnée à la protection de la santé des Charentonnais et à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire ;



EXPRIME son opposition sans réserve au projet de construction d'un nouvel incinérateur de déchets à Vitry-sur-Seine sur la base des motifs exposés ci-dessus ;

DÉPLORE l'absence de concertation préalable, ni avec le Département, ni avec les collectivités du Val-de-Marne directement concernées par ce projet, et la méthode retenue qui met en avant le verdissement du réseau de chaleur parisien tout en faisant peser l'essentiel des nuisances sur un territoire voisin ;

DEMANDE que toute évolution des capacités d'incinération de déchets en Île-de-France, et en particulier dans le Val-de-Marne, fasse l'objet d'études d'impact indépendantes, approfondies et transparentes, intégrant les données de qualité de l'air et de santé environnementale, et qu'elles soient systématiquement partagées avec les communes concernées ;

DEMANDE que les communes riveraines potentiellement impactées, dont Charenton-le-Pont, soient associées de manière effective et en amont à la concertation sur le projet de réseau de chauffage urbain dit « Thermo-sur-Seine », notamment dans le cadre du débat public, et qu'elles puissent y faire valoir les préoccupations de leurs habitants ;